



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MARDI 13 FEVRIER 2024

- - -

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 janvier 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville de Hagondange, le mardi 13 février 2024, sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, Mme KNOB, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. LAMM.			
<u>en fonction</u>	:	29			
<u>présents</u>	:	20			
<u>excusés</u>	:	7	M. HONIG, M. SERIS, M. VECCHI, Mme SOREAU, M. WALKIEWICZ, Mme MOUROT, M. KASPRZAK.		
<u>non excusé</u>	:	2	M.HAOUA, Mme RUSSO.		
<u>procurations</u>	:	6	<u>ont donné procuration :</u>		
			M SERIS	à	Mme DA-COSTA COLCHEN
			M. VECCHI	à	M. ERNST
			Mme SOREAU	à	Mme BRUNI
			M. WALKIEWICZ	à	M. PARACHINI
			Mme MOUROT	à	Mme ROMILLY
			M.KASPRZAK	à	M.LAMM

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

*_*_*_*

Ordre du jour :

- 0 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**
- 1 **FINANCES**
 - 1.1 BUDGET ANNEXE – M4 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
 - 1.2 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
 - 1.3 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
 - 1.4 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE
- 2 **PERSONNEL MUNICIPAL**
 - 2.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL
- 3 **POLE EDUCATION**
 - 3.1 ÉTUDES SUPERIEURES – BOURSES EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES A L'ETRANGER
 - 3.2 SEJOURS DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
 - 3.3 RECONDUCTION DU TEMPS D'ORGANISATION SCOLAIRE.

4 SERVICES TECHNIQUES

- 4.1 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (P1, P2, P3) - LANCEMENT DE CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT
- 4.2 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR DIFFERENTS POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE : ACCORD-CADRE – MARCHE SUBSEQUENT - LANCEMENT DE CONSULTATION
- 4.3 PLU - REVISION ALLEE N°1 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

5 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

- 5.1 DECISION N° D/27/2023
- 5.2 DECISION N° D/28/2023

24 – 01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

24 – 02 BUDGET ANNEXE – M4 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27° du CGCT, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour :

- les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics,
- les services publics industriels et commerciaux (SPIC), quelle que soit la population,
- les groupements de communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, il est donc proposé pour le budget annexe de la Régie de Chaleur de Hagondange :

- De fixer, à compter de l'exercice 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte	Nature	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2135	Install. générales, aménagement des constructions	20 ans
2153	Réseaux de chaleur	30 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- De calculer l'amortissement de manière linéaire
- De fixer le seuil des biens de faible valeur à 500 € HT unitaire et les amortir en une annuité unique.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 février 2024,

FIXE les durées d'amortissement pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

APPLIQUE la méthode d'amortissement linéaire pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,

FIXE le seuil des biens de faible valeur à 500 € HT unitaire avec un amortissement sur un an.

Présents	:	20
Votants	:	26
Abstentions	:	2 (M. LAMM et M. KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

Arrivée de Madame RUSSO et Monsieur HONIG.

24 – 03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal les informations financières essentielles relatives au budget primitif 2024 de la Ville de Hagondange.

Ce budget s'équilibre à **23 531 950 €**. La section consacrée au fonctionnement s'élève à **15 285 900 €**, alors que l'investissement est arrêté à **8 246 050 €**.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- De **5 070 100 €** de charges à caractère général,
- De **7 489 900 €** de charges de personnel et frais assimilés,
- De **335 000 €** d'atténuation de produits,
- De **1 241 000 €** d'autres charges de gestion courante,
- De **24 500 €** de charges financières
- De **44 000 €** de charges spécifiques,
- De **155 000 €** de virement à la section d'investissement,
- De **926 400 €** de dotation aux amortissements

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section de fonctionnement sont :

- De **70 000 €** d'atténuations de charges,
- De **530 000 €** de produits des services et du domaine,
- De **7 460 000 €** d'impôts et taxes,
- De **4 686 000 €** de fiscalité locale,
- De **2 265 000 €** de dotations et participations,
- De **270 000 €** d'autres produits de gestion courante,
- De **1 000 €** de produits spécifiques,
- De **3 900 €** de recettes d'ordre.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **92 330 €** d'immobilisations incorporelles,
- De **1 376 995 €** de subventions d'équipement,
- De **2 408 565 €** d'immobilisations corporelles,
- De **4 189 260 €** d'immobilisations en cours,
- De **173 000 €** d'emprunts et dettes assimilées,
- De **2 000 €** de cautions
- De **3 900 €** d'opérations d'ordre.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **72 650 €** de subvention d'investissement reçues,
- De **6 000 000 €** d'emprunt,
- De **410 000 €** de dotations, fonds divers et réserves,
- De **2 000 €** de cautions,
- De **680 000 €** de produits des cessions d'immobilisations,
- De **155 000 €** de virement de la section de fonctionnement,
- De **926 400 €** d'amortissements.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 février 2024,

ADOpte le budget primitif 2024 de la Ville de Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	2 (M. LAMM et M. KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

24 – 04 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du C.G.C.T., Madame le Maire présente au conseil municipal les informations financières essentielles relatives au budget primitif 2024 de la Régie de Chaleur de Hagondange, budget annexe de la Ville.

Ce budget présenté au Conseil d'exploitation en date du 30 novembre 2023 s'équilibre à **3 324 684,40 €**. La section consacrée à l'exploitation s'élève à **471 971,19 €**, alors que l'investissement est arrêté à **2 852 713,21 €**.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'exploitation sont :

- De **290 471,19 €** de charges à caractère général,
- De **181 500,00 €** de dépenses d'ordre.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'exploitation sont :

- De **424 500,00 €** de recettes de gestion de services,
- De **47 471,19 €** de recettes d'ordre.

Les dépenses inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **5 000,00 €** d'immobilisations incorporelles,
- De **2 800 242,02 €** d'immobilisations en cours,
- De **47 471,19 €** d'opérations d'ordre.

Les recettes inscrites aux différents chapitres de la section d'investissement sont :

- De **981 237,37 €** de subvention d'investissement versée par la Ville
- De **265 840,00 €** de subvention d'investissement notifiée par l'ADEME,
- De **1 424 135,84 €** d'emprunt,
- De **181 500,00 €** de recettes d'ordre.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 30 novembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

ADOpte le budget primitif 2024 de la Régie de Chaleur de Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	2 (M. LAMM et M. KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

Madame le Maire remercie Madame Bastien, responsable du service des finances, pour l'élaboration des budgets

Monsieur LAMM demande s'il est possible d'obtenir une estimation prévisionnelle de l'économie réalisée par le biais de la Régie de Chaleur.

Madame le Maire annonce une estimation de 600 000,00 € concernant l'infrastructure Aquarives. Pas de d'estimation encore établie pour la Ville de Hagondange. Madame le Maire précise également que cette solution apportée nous permet de nous affranchir des énergies carbonées. L'alimentation de la chaudière s'effectue grâce à du bois de récupération, non pollué.

24 – 05 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts il est permis d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Madame le Maire précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article 1383-0 B du code général des impôts,
VU l'article 200 quater du code général des impôts,
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 février 2024.

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100%.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

24 – 06 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORT

Après l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024, Madame le Maire propose de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet, à raison de 22h par semaine, en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet, à raison de 19 heures par semaine, à compter du 1er février 2024 ;
2. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet, à raison de 20h par semaine, en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine, à compter du 1er février 2024 ;
3. La création d'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er avril 2024 ;

4. La création d'un poste d'attaché (catégorie A de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er juin 2024 ;
5. La suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe (catégorie B de la filière technique) à compter du 1er mars 2024 ;
6. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, en un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, à compter du 1er mars 2024 ;
7. La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet, à compter du 1er mars 2024.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

DECIDE la transformation des postes présentés ci-dessus.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

24 – 07 ÉTUDES SUPERIEURES – BOURSES EXCEPTIONNELLES POUR VOYAGES A L'ETRANGER

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission scolaire a reçu les étudiants ci-dessous :

- Monsieur MILANO Benjamin domicilié 11, rue du XI Novembre à Hagondange, actuellement en Master 1 Europe et Relations Internationales Contemporaines, devant effectuer un stage de quatre mois en Allemagne ;

- Madame RUIZ Léa domiciliée 19, rue Joffre à Hagondange, en dernière année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Gestion des Entreprises et Administrations, devant effectuer un stage à Barcelone du 15 janvier au 13 avril 2024 ;
- Madame LAURENT Claire domiciliée 9, rue Jean Moulin à Hagondange en deuxième année de licence de Tourisme à l'école supérieure YSCHOOL de Metz, devant effectuer un stage universitaire à l'université de Bangkok en Thaïlande de janvier à mai 2024.

Après avoir entendu les intéressés, jugé de leur motivation et examiné leur budget prévisionnel, il est proposé de verser une bourse exceptionnelle comme ci-dessous à ces hagondangeois afin de leur permettre d'effectuer une mobilité internationale.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les bourses exceptionnelles suivantes :

- 500,00 € à Monsieur MILANO Benjamin domicilié 11, rue du XI Novembre à Hagondange ;
- 500,00 € à Madame RUIZ Léa domiciliée 19, rue Joffre à Hagondange ;
- 500.00 € à Madame LAURENT Claire domiciliée 9, rue Jean Moulin à Hagondange.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

24 – 08 SEJOURS DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs enseignants souhaitent participer avec leurs élèves à une session de classe de découverte.

Les écoles suivantes sont concernées :

➤ Ecole Élémentaire « La Fontaine »

- Participants 4 classes 88 élèves

- Montant global de la dépense **29 000,00 €**

➤ **Ecole Elémentaire « Paul Verlaine »**

- Participants **4 classes 87 élèves**
- Montant global de la dépense **37 218,00 €**

Au total 8 classes, composées de 175 élèves, seront appelées à participer à une session de classe de découverte.

Le coût total de la dépense est estimé à : **66 218,00 €.**

La participation de la Ville aux frais de séjour s'établit pour l'ensemble des établissements scolaires :

- À raison de 50 % du coût du séjour dans la limite de 152,45 € par élève, déduction faite de la participation du Conseil Départemental le cas échéant, étant précisé que seuls les séjours de 3 à 5 jours se déroulant en Moselle sont subventionnés, à raison de 20 € par jour et par élève ;
- Et 27,50 € supplémentaires par élève pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux frais de séjours des classes de découverte :

- À raison de 50 % du coût du séjour dans la limite de 152,45 € par élève, après déduction de la subvention du Conseil Départemental le cas échéant, étant précisé que seuls les séjours de 3 ou 5 jours se déroulant en Moselle sont subventionnés, à raison de 20 € par jour et par élève ;
- Et 27,50 € supplémentaires par élève pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle.

DECIDE de participer aux frais de séjours de moins de 5 jours, à raison de 15 € par jour dans la limite des frais engagés ;

DECIDE de verser aux instituteurs qui partent avec leurs élèves une somme de 100 € par jour pour des séjours d'un minimum de 4 jours et un maximum de 7 jours ;

DECIDE d'accorder sa participation aux mêmes conditions, soit 152, 45 € par élève et 27,50 € supplémentaires pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle, ou à 15 € par jour pour les séjours de moins de 5 jours dans la limite des frais engagés, à des enfants de Hagondange scolarisés à l'extérieur dans un établissement du cycle primaire.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	1 (Mme MURA)
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

24 – 09 RECONDUCTION DU TEMPS D'ORGANISATION SCOLAIRE.

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée de septembre 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), la Commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Une demande à titre dérogatoire pour le renouvellement pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, doit être à nouveau demandée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 juin 2021, a fixé les horaires scolaires pour l'ensemble des établissements, comme suit :

1. Ecoles Élémentaires « La Ballastière », « La Fontaine » et « Paul Verlaine » Ecole Maternelle « La Clé des Chants

➤ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 08 h 30 – 12 h 00
- Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30

2. Ecoles Maternelles « Les Sonatines » et « Les Lutins de la Cité »

➤ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 08 h 20 – 11 h 50
- Après-midi : 13 h 50 – 16 h 20

Les Directrices et le Directeur des six établissements de la ville, après vote soumis lors de leurs conseils d'école respectifs, demandent le renouvellement des enseignements répartis sur quatre jours.

Madame le Maire propose de reconduire l'organisation de la semaine pour les écoles de la Commune.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les horaires scolaires pour l'ensemble des établissements à compter de la rentrée de septembre 2024, comme suit :

3. Ecoles Elémentaires « La Ballastière », « La Fontaine » et « Paul Verlaine » Ecole Maternelle « La Clé des Chants

➤ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 08 h 30 – 12 h 00
- Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30

4. Ecoles Maternelles « Les Sonatines » et « Les Lutins de la Cité »

➤ Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin : 08 h 20 – 11 h 50
- Après-midi : 13 h 50 – 16 h 20

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

24 – 10 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (P1, P2, P3) - LANCEMENT DE CONSULTATION APPEL D'OFFRES OUVERT.

RAPPORT

Madame le Maire explique que le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Hagondange, arrive à échéance en mai 2024.

Il convient de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres, ouvert pour une durée de cinq ans.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, à lancer une consultation pour le marché de service ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, à signer le marché correspondant.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

24 – 11 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR DIFFERENTS POINTS DE LIVRAISON DE LA VILLE : ACCORD-CADRE – MARCHE SUBSEQUENT - LANCEMENT DE CONSULTATION.

RAPPORT

Madame le Maire explique que le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les différents points de livraison de la ville arrive à échéance en 2024.

Il convient de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres (accord cadre multi-attributaire, pour une durée de quatre ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant prévisionnel est estimé à 370 k€ HT / an.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, à lancer une consultation pour le marché de fourniture ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, à signer le marché correspondant.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée, afin de modifier l'emprise de la trame verte située rues Ambroise Croizat et Charles Lutz, afin de permettre le développement résidentiel dans ce secteur.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriales de l'Agglomération Messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1er mars 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation présenté par Madame la maire indiquant qu'il n'y a eu aucune remarque inscrite dans le cahier de concertation mis à disposition des habitants ;

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire.

DECIDE d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de HAGONDANGE et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,

- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Présents	:	22
Votants	:	28
Abstentions	:	3 (Mme RUSSO, Mr LAMM et Mr KASPRZAK)
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	25
Contre	:	0

Pour rappel, Madame le Maire effectue une brève présentation du projet de Moselis au Conseil Municipal. Le projet ayant déjà été exposé antérieurement.

Monsieur LAMM exprime son regret de constater que l'on supprime des espaces verts qui auraient pu être convertis en jardins communaux. Il reste donc mitigé sur le choix retenu même s'il comprend la démarche entreprise envers les seniors qui bénéficieront du projet.

Madame le Maire souligne que le choix s'effectue dans l'intérêt des seniors compte-tenu de la situation actuelle et que le projet de développement résidentiel est de faible densité, peu de logements, tout en préservant des espaces verts.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'un projet.

La séance est levée à 19H50.

Christophe SERIER



Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 16 février 2024.

Valérie ROMILLY



Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle